



Date de dépôt : 12 octobre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Caroline Marti : Quel est le ratio entre le bénéfice et le nombre d'emplois des entreprises du canton ?

En date du 23 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la répartition statistique (premier quartile, médiane, troisième quartile) du ratio entre le bénéfice et le nombre d'emplois ETP des entreprises du canton ?*
- Quelle a été l'évolution de ces résultats au cours des 10 dernières années ?*
- Quelle est la répartition statistique (premier quartile, médiane, troisième quartile) du ratio entre le bénéfice et le nombre d'emplois ETP des entreprises du canton qui paient l'impôt sur le bénéfice ?*
- Quelle a été l'évolution de ces résultats au cours des 10 dernières années ?*
- Quelle est la répartition statistique (premier quartile, médiane, troisième quartile) du ratio entre le bénéfice et le nombre d'emplois ETP des entreprises du canton dont le bénéfice est supérieur à 150 000 francs ?*
- Quelle a été l'évolution de ces résultats au cours des 10 dernières années ?*
- Quelle est la répartition statistique (premier quartile, médiane, troisième quartile) du nombre d'emplois ETP des entreprises qui paient l'impôt sur le bénéfice dans le canton ?*

- *Quelle a été l'évolution de ces résultats au cours des 10 dernières années ?*
- *Quelle est la répartition statistique (premier quartile, médiane, troisième quartile) du nombre d'emplois ETP des entreprises dont le bénéfice est supérieur à 150 000 francs ?*
- *Quelle a été l'évolution de ces résultats au cours des 10 dernières années ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Etat ne dispose pas d'une base de données regroupant l'ensemble des informations; il ne lui est donc pas possible de fournir des réponses documentées aux différentes questions.

Pour fournir les résultats demandés, il conviendrait de disposer d'une base de données couplant le bénéfice et les emplois de chacune des entreprises actives dans le canton, ce que ne possède ni l'administration fiscale cantonale (AFC), ni l'office cantonal de la statistique (OCSTAT).

En effet, aux fins de taxation les informations concernant les emplois ne sont pas nécessaires à l'AFC. Par ailleurs, si l'OCSTAT dispose de données statistiques liées aux emplois par entreprise, l'appariement entre celles-ci et les informations détenues par l'AFC n'apporterait pas de conclusion pertinente ni de réponse satisfaisante, les référentiels des deux bases de données (fiscales et statistiques) étant différents.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA